04
avril

BULLETIN OFFICIEL 2020

Tome 2 : autres actes
Partie 1/2

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°	Date	Intitulé
AR2020_ARS044	30 mars 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 80, sur le territoire des communes de VILLERS-COTTERETS et CORCY, en agglomération et FLEURY, hors agglomération
AR2031_SD0112	6 avril 2020	Arrêté relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de SAINT-QUENTIN
AR2031_SD0113	6 avril 2020	Arrêté relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Laonnois
AR2031_SD0114	6 avril 2020	Arrêté relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Thiérache
AR2031_SD0115	6 avril 2020	Arrêté relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Sud de l'Aisne
AR2031_SD0116	6 avril 2020	Arrêté relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de SOISSONS
AR2031_SD0117	6 avril 2020	Arrêté relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'Amitié de GAUCHY
AR2031_SD0118	6 avril 2020	Arrêté relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de LA FERE
AR2031_SD0122	7 avril 2020	Arrêté relatif à la modification de la tarification 2020 du SIVOM LE CATELET
AR2031_SE0048	9 avril 2020	Arrêté de tarification 2020 pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association de Parents, d'Amis et de Personnes Handicapées Mentales, APEI de SOISSONS "Les Papillons Blancs"
AR2031_SE0086	31 mars 2020	Arrêté de tarification hébergement et dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de LAON
AR2031_SE0091	9 avril 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de la Résidence Autonomie Clair Logis de SINCENY
AR2031_SE0099	30 mars 2020	Arrêté de tarification 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Le Châtelet" de LAON, Association de Parents et Enfants inadaptés de LAON (APEI de LAON)
AR2031_SE0100	31 mars 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD Le Nouvion en Thiérache du NOUVION EN THIERACHE
AR2031_SE0101	27 mars 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 du Foyer d'Hébergement André Malraux de LIESSE-NOTRE-DAME
AR2031_SE0102	31 mars 2020	Arrêté de tarification 2020 du Centre d'Activités de Jour (CAJ) de LAON, Association de Parents et Enfants Inadaptés de LAON (APEI de LAON)
AR2031_SE0103	31 mars 2020	Arrêté de tarification 2020 du Foyer de Vie "Les Sources" de LAON, Association de Parents et Enfants Inadaptés de LAON (APEI de LAON)

N°	Date	Intitulé
AR2031_SE0104	31 mars 2020	Arrêté de tarification 2020 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de LAON, Association de Parents et Enfants Inadaptés de LAON (APEI de LAON)
AR2031_SE0105	31 mars 2020	Arrêté de tarification 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé La Maison du Sophora de GAUCHY
AR2031_SE0106	1er avril 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Maison du Clos des Marronniers" de LA VALLEE AU BLE
AR2031_SE0107	1er avril 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Maison du Clos des Marronniers" de LA VALLEE AU BLE
AR2031_SE0108	2 avril 2020	Arrêté de tarification 2020 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation SAVART
AR2031_SE0109	9 avril 2020	Arrêté de tarification 2020 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés
AR2031_SE0119	3 avril 2020	Arrêté de tarification dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) de LE NOUVION-EN-THIERACHE
AR2031_SE0121	9 avril 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD L'Orée du Bois - Leclère Grandin de SAINT-GOBAIN
AR2031_SE0123	9 avril 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 de l'EHPAD L'Orée du Bois - Jean Moulin de SAINT-GOBAIN
AR2031_SE0124	9 avril 2020	Arrêté de tarification 2020 de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) "Docteur Michel Brill" de VERVINS, Groupe EPHESE
AR2031_SP0092	7 avril 2020	Conférence des financeurs du département de l'Aisne - Réunion du 12 mars 2020 - Adoption des actions de prévention financées pour la période de mars 2020 à février 2021 inclus - Concours 2020 de la CNSA autres actions de prévention
AR2032_500004	10 avril 2020	Arrêté de tarification 2020 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens(CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées (AJP)
AR2032_500005	7 avril 2020	Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 du SAMNA géré par ACCUEIL ET PROMOTION DE SAINT-QUENTIN
AR2032_500006	7 avril 2020	Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 du Centre Maternel de LAON géré par ACCUEIL ET PROMOTION DE SAINT-QUENTIN
AR2032_500007	7 avril 2020	Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 du Village de Soissons géré par la Fondation Action Enfance

DIRECTION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS044

portant réglementation de la circulation
sur la RD80
sur le territoire des communes de
VILLERS-COTTERÊTS et CORCY
En agglomération
FLEURY, hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires de VILLERS-COTTERÊTS et CORCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'abatage et élagage en bordure de chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD80,

A R R E T E N T

Article 1 : **du 14 au 24 avril 2020**, la circulation sur la RD80 est interdite du PR 40+606 au PR 48+380.

Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 40+606 au PR 45+000 et du PR 46+500 au PR 48+380

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

à partir du carrefour D17/D80 par la RD17 jusqu'au carrefour D17/D973 par la RD973 jusque VILLERS-COTTERÊTS et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services du département, les maires des communes concernées, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Villers-Cotterêts, le 11 mars 2020
Le Maire

Corcy, le 16/03/2020
Le Maire
Marc ROBILLARD

MAIRIE de CORCY
02600 CORCY

JUAN HERRANZ
2020.03.30 10:55:59 +0200
Ref:20200327_124547_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/04/2020 à 09h42
Réference de l'AR : 002-220200026-20200406-AR2031_SD0112-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la dotation 2020 du Centre Local d' Information et de Coordination (CLIC) de SAINT-QUENTIN

Référence n° AR2031_SD0112

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 10 décembre 2002 relative au CLIC de AID'AISNE de SAINT-QUENTIN ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC de SAINT-QUENTIN ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2020, d'un montant de 135 632,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « SAINT-QUENTIN », 50 rue Baudreuil à SAINT-QUENTIN.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 81 379,00 € au cours du deuxième trimestre 2020 et le solde de 54 253,00 € au cours du troisième trimestre 2020.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.06 08:36:04 +0200
Ref:20200403_094106_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/04/2020 à 09h40
Réference de l'AR : 002-220200026-20200406-AR2031_SD0113-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la dotation 2020 du Centre Local d' Information et de Coordination (CLIC) du Laonnois

Référence n° AR2031_SD0113

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 10 décembre 2002 relative au CLIC de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de LAON modifiée par avenant du 11 février 2004 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC LAONNOIS à LAON ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2020, d'un montant de 200 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « Laonnois » 855 rue Romanette à LAON ;

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 120 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2020 et le solde de 80 000,00 € au cours du troisième trimestre 2020.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.06 08:36:08 +0200
Ref:20200403_094938_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/04/2020 à 09h38
Réference de l'AR : 002-220200026-20200406-AR2031_SD0114-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Thiérache

Référence n° AR2031_SD0114

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 18 décembre 2001 relative au CLIC du CCAS d'HIRSON modifiée par avenant du 13 février 2004 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC de Thiérache à HIRSON ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2020, d'un montant de 145 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « CLIC de Thiérache », 55 rue de Lorraine à HIRSON.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 87 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2020 et le solde de 58 000,00 € au cours du troisième trimestre 2020.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.06 08:36:01 +0200
Ref:20200403_094642_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/04/2020 à 09h42
Réference de l'AR : 002-220200026-20200406-AR2031_SD0115-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination(CLIC) du Sud de l'Aisne

Référence n° AR2031_SD0115

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 10 décembre 2002 relative au CLIC de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) modifiée par avenant du 1er décembre 2004 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC « Sud de l'Aisne » à CHATEAU-THIERRY;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2020, d'un montant de 125 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « Sud de l'Aisne », 4 avenue Pierre et Marie Curie à CHATEAU-THIERRY.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 75 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2020 et le solde de 50 000,00 € au cours du troisième trimestre 2020.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.06 08:36:12 +0200
Ref:20200403_095140_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/04/2020 à 09h36
Réference de l'AR : 002-220200026-20200406-AR2031_SD0116-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de SOISSONS

Référence n° AR2031_SD0116

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 10 décembre 2002 relative au CLIC de l'AMSAM de SOISSONS modifiée par avenant du 11 février 2004 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC « Du Soissonnais » à SOISSONS ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2020, d'un montant de 205 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « Du Soissonnais » 31 rue Anne Morgan à SOISSONS ;

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 123 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2020 et le solde de 82 000,00 € au cours du troisième trimestre 2020.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.06 08:35:50 +0200
Ref:20200403_094411_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/04/2020 à 09h24
Réference de l'AR : 002-220200026-20200406-AR2031_SD0117-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'AMITIE de GAUCHY

Référence n° AR2031_SD0117

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 2 septembre 2002 relative au CLIC du SISSAD de GAUCHY modifiée par avenant du 22 décembre 2003 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC de l'Amitié à GAUCHY ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2020, d'un montant de 95 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « L'Amitié » 2 allée Claude Mairesse à GAUCHY.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 57 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2020 et le solde de 38 000,00 € au cours du troisième trimestre 2020.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.06 08:35:57 +0200
Ref:20200403_093702_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/04/2020 à 09h42
Réference de l'AR : 002-220200026-20200406-AR2031_SD0118-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de LA FERE

Référence n° AR2031_SD0118

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention relative au CLIC du Centre Hospitalier de LA FERE;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC de LA FERE ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2020, d'un montant de 118 450,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « LA FERE », 2 avenue Dupuis à LA FERE.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 71 070,00 € au cours du deuxième trimestre 2020 et le solde de 47 380,00 € au cours du troisième trimestre 2020.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.06 08:35:54 +0200
Ref:20200403_143530_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2020 à 14h19
Réference de l'AR : 002-220200026-20200407-AR2031_SD0122-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la modification de la tarification 2020 du SIVOM LE CATELET
(FINESS N° 020007514)

Référence n° AR2031_SD0122

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIVOM LE CATELET, sis 14 rue Quincampoix à LE CATELET et géré par le SIVOM LE CATELET ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 23 juillet 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu le courrier réceptionné le 04 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 12 décembre 2019 ;

Vu le dialogue de gestion en date du 06 décembre 2019 entre les représentants du SIVOM LE CATELET et du Conseil départemental ;

Vu le courrier électronique du 13 décembre 2019 du SIVOM LE CATELET acceptant les propositions financières ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR1931-SD0300 du 16 décembre 2019 relatif au budget prévisionnel 2020 ;

Vu l'arrêté n° AR2031-SD0082 du 13 mars 2020 relatif au réajustement de la dotation globale 2020 ;

Vu le courrier électronique en date du 17 mars 2020 du Conseil départemental de l'Aisne relatif à une demande de modification des propositions budgétaires 2020 pour le SIVOM LE CATELET ;

Vu le courrier électronique en date du 22 mars 2020 du SIVOM Le CATELET acceptant et proposant de nouvelles propositions budgétaires 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1-:

L'article 1 de l'arrêté n° AR1931_SD0300 est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIVOM LE CATELET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants en euros**	**Total en euros**
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 175,00	1 023 073,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	927 300,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	42 598,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 010 285 ,00	1 012 786,40
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1,40	
Résultat à incorporer		Excédent	10 286,60

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège

du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Patricia GENARD
2020.04.07 11:53:33 +0200
Ref:20200407_100356_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2020 à 15h50
Réference de l'AR : 002-220200026-20200409-AR2031_SE0048-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association de Parents, d'Amis et de Personnes Handicapées Mentales, APEI de SOISSONS « Les Papillons Blancs »

Référence n° AR2031_SE0048
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de Soissons « Les Papillons Blancs », signé le 27 janvier 2017 ;

VU l'avenant N°1 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de Soissons « Les Papillons Blancs », signé le 28 juin 2019 ;

VU l'avenant N°2 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de Soissons « Les Papillons Blancs » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

<u>Article 1</u> : Pour l'exercice 2020, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF), après déduction des contributions s'élève à 5 735 424,67 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit :

Etablissements	Part DGCF 2020	Déduction des contributions (base 2019)		Quote-part DGCF2020 avant régularisation 2019	Régularisation contributions résidents 2019	Quote-part DGCF2020 après régularisation 2019	Douzième de Quote-part DGCF 2020
		Résidents hors Aisne	Résidents Aisne				
Centre d'activité de jour VAILLY-SUR-AISNE N° FINESS : 020010377	546 000,00 €	20 265,44 €	15 080,10 €	510 654,46 €	2 515,50 €	513 169,96 €	42 764,16 €
Foyer d'hébergement SOISSONS N° FINESS : 020004685	1 886 000,00 €	39 205,60 €	340 311,05 €	1 506 483,35 €	696,89 €	1 507 180,24 €	125 598,35 €
Foyer de Vie CROUY N° FINESS : 020014924	1 973 000,00 €		223 999,52 €	1 749 000,48 €	-56 555,29 €	1 692 445,19 €	141 037,10 €
Service d'accompagnement à la vie sociale SOISSONS N° FINESS : 020005641	210 000,00 €			210 000 ,00 €		210 000,00 €	17 500,00 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SOISSONS N° FINESS : 020013959	241 800,00 €	10 417,40 €		231 382,60 €	-10 417,40 €	220 965,20 €	18 413,77 €
Foyer d'accueil médicalisé SOISSONS Accueil Permanent et Accueil Temporaire N° FINESS : 020014247	1 339 531,25 €		186 997,61 €	1 152 533,64 €	-2 730,96 €	1 149 802,68 €	95 816,89 €
Foyer d'accueil médicalisé BELLEU N° FINESS : 020009932	462 300,00 €		20 361,12 €	441 938.88 €	-77,48 €	441 861,40 €	36 821,78 €
TOTAUX	**6 658 631,25 €**	**69 888,44 €**	**786 749,40 €**	**5 801 993,41 €**	**-66 568,74 €**	**5 735 424,67 €**	**477 952,06 €**

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, les prix de journée 2020 de chaque établissement entrant dans le périmètre de ce contrat sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2020 :

Centre d'activité de Jour :	94,09 €,
Foyer d'Hébergement :	127,03 €,
Foyer de vie :	143,78 €,
Service d'accompagnement à la vie sociale :	19,51 €,
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés :	25,79 €,
Foyer d'accueil médicalisé permanent :	131,32 €,
Foyer d'accueil médicalisé temporaire :	65,66 €,
Foyer d'accueil médicalisé BELLEU :	105,97 €.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.04.09 15:19:13 +0200
Ref:20200407_171534_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2020 à 11h24
Réference de l'AR : 002-220200026-20200331-AR2031_SE0086-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance 2020

Unité de Soins de Longue Durée
Annexée au Centre Hospitalier de Laon

N° FINESS : 020005476

Référence n° AR2031_SE0086

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 18 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 11 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier du 16 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement		Dépendance	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	358 777,00	811 804,25	254 824,00	278 645,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	445 027,25		21 051,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	8 000,00		2 770,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		811 804,25	276 765,00	278 645,00
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	799 804,25			
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00		1 880,00	
Résultat à incorporer	Aucun	0,00		0,00	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1er avril 2020**, à :

  chambres simples : **59,89 €**
  chambres doubles : **58,29 €**

- La dotation budgétaire globale dépendance est fixée à **182 811 €** pour 2020, soit **15 234,25 €** par mois.

- Les tarifs journaliers dépendance ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1er avril 2020** :

- GIR 1-2 : **25,31 €**,
- GIR 3-4 : **16,05 €**,
- GIR 5-6 : **6,81 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1er avril 2020**, à :

  chambres simples : **80,10 €**
  chambres doubles : **78,50 €**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.03.31 10:40:41 +0200
Ref:20200331_102106_1-2-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2020 à 15h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20200409-AR2031_SE0091-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

Résidence Autonomie Clair Logis de SINCENY

Numéro FINESS : 020004073

Référence n° AR2031_SE0091
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier électronique envoyé le 12 mars 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie Clair Logis ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 23 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 30 mars 2020 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification, par courrier électronique en date du 2 avril 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service dans le cadre de la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 3 avril 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 635,00	**510 865,00**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 585,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 645,00	
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification	491 110,00	**510 865,00**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 755,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **54,46€**, à compter du **1er avril 2020**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs **2020,** les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD

Patricia GENARD
2020.04.09 15:14:23 +0200
Ref:20200408_123310_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2020 à 10h35
Réference de l'AR : 002-220200026-20200330-AR2031_SE0099-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)"Le Châtelet" de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI de Laon)

N° FINESS : 020013173

Référence n° :AR2031_SE0099
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter FAM "Le Châtelet" de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 12 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 26 mars 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I **:** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 793,00 €	**1 264 882,00 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	742 534,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	272 555,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 264 882,00 €	**1 264 882,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Châtelet" de LAON est fixée à 143,76 € à compter du 1er avril 2020.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- au représentant légal de l'établissement concerné,
- à M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts De France.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.03.30 10:05:52 +0200
Ref:20200327_121652_1-5-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2020 à 17h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20200331-AR2031_SE0100-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0100
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD Le Nouvion en Thiérache du NOUVION-EN-THIERACHE

N° FINESS : 020004974

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD du NOUVION-EN-THIERACHE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 11 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 11 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	559 785,00	1 697 785,00
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	858 000,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	280 000,00	
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 683 785,00	1 697 785,00
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent et temporaire est fixé, à compter du **1er avril 2020,** à :
  - chambres simples : **55,19 €,**
  - chambres doubles : **53,86 €.**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1er avril 2020,** à :

  - chambres simples : **74,47 €,**
  - chambres doubles : **73,14 €.**

[le cas échéant] Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.03.31 16:39:30 +0200
Ref:20200331_152356_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/03/2020 à 09h30
Réference de l'AR : 002-220200026-20200327-AR2031_SE0101-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

FOYER D'HEBERGEMENT ANDRE MALRAUX
de LIESSE-NOTRE-DAME

N°FINESS : 020004651

Référence n AR2031_SE0101

Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Vu la réception des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 du Foyer d'hébergement André Malraux de LIESSE-NOTRE-DAME ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise le 25 février 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 21 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement André Malraux de LIESSE-NOTRE-DAME sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 900,00 €	**599 670,76 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	454 965,83 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	71 804,93 €	
RECETTES	**Groupe I :** Produits de la tarification	596 667,90 €	**599 670,76 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 002,86 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Foyer d'hébergement André Malraux de LIESSE-NOTRE-DAME est fixée à 91,19 € à compter du 1er avril 2020.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

<u>Article 6</u> : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.03.27 16:52:22 +0100
Ref:20200327_145533_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2020 à 09h07
Réference de l'AR : 002-220200026-20200331-AR2031_SE0102-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Centre d'Activités de Jour (CAJ) de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI de Laon)

N° FINESS : 020016259A

Référence n° : AR2031_SE0102
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter CAJ de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 12 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 23 mars 2020 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 27 mars 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I **:** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 842,95 €	**713 609,38 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 329,55 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	280 436,88 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	656 095,38 €	**666 409,38 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 314,00 €	
Résultat à incorporer	Résultat excédentaire constaté au CA (N-2)		**47 200,00 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Centre d'Activités de Jour de LAON est fixée à 105,80 € à compter du 1er avril 2020.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.03.31 08:46:36 +0200
Ref:20200330_090514_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2020 à 12h58
Réference de l'AR : 002-220200026-20200331-AR2031_SE0103-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Foyer de Vie "Les Sources" de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI de Laon)

N° FINESS : 020016234

Référence n° : AR2031_SE0103
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer de Vie "Les Sources" de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 12 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 23 mars 2020 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification le 27 mars 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I **:** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 591,42 €	**991 570,25 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	723 188,70 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	136 790,13 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	979 532,59 €	**979 532,59 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat à incorporer	Résultat excédentaire constaté au CA (N-2)		**12 037,66 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du Foyer de Vie "Les Sources" de LAON est fixée à 148,79 € à compter du 1er avril 2020.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.03.31 12:04:47 +0200
Ref:20200331_101153_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2020 à 13h00
Réference de l'AR : 002-220200026-20200331-AR2031_SE0104-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI de Laon)

N° FINESS : 020000385

Référence n° : AR2031_SE0104
Codification de l'acte : 7.1

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 12 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 23 mars 2020 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification le 27 mars 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I **:** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 500,00 €	**230 263,89 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	180 900,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	37 863,89 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	207 463,89 €	**207 463,89 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat à incorporer	Résultat excédentaire constaté au CA (N-2)		**22 800,00 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 207 463,89 €, soit :

- 18 445,50 € par mois, de janvier à mars
- 16 903,04 € par mois pour les mois d'avril à décembre.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée à 18,50 € à compter du 1er avril 2020.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

<u>Article 5</u> : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

<u>Article 6</u> : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.03.31 12:03:32 +0200
Ref:20200331_101421_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2020 à 09h07
Réference de l'AR : 002-220200026-20200331-AR2031_SE0105-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
LA MAISON DU SOPHORA
de GAUCHY

N°FINESS : 020014551

Référence n° AR2031_SE0105

Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Vu la réception des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) La Maison du Sophora de GAUCHY ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique les 26 et 27 mars 2020 ;

Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le FAM La Maison du Sophora de GAUCHY par courrier électronique le 26 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM La Maison du Sophora de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 000,00 €	**2 010 000,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 050 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	560 000,00 €	
RECETTES	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 810 310,60 €	**1 859 810,60 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 500,00 €	
Résultat à incorporer	Solde des résultats excédentaires 2016 et 2017		**150 189,40 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du FAM La Maison du Sophora de GAUCHY est fixée à compter du 1er avril 2020 à :

- pour l'hébergement permanent à 118,90 € HT, soit 125,44 € TTC,
- pour l'hébergement temporaire à 118,90 € HT, soit 125,44 € TTC,
- pour l'accueil de jour à 71,34 € HT, soit 75,26 € TTC.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.03.31 08:43:21 +0200
Ref:20200330_153210_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2020 à 14h19
Réference de l'AR : 002-220200026-20200401-AR2031_SE0106-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« La Maison du Clos des Marronniers » de LA VALLEE AU BLE

N° FINESS : 020010849

Référence n° : AR2031_SE0106
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "La Maison du Clos des Marronniers" de la VALLEE AU BLE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 26 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 27 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	**Montants en euros**	**Total en euros**
Dépenses	GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	539 853,00	**1 995 512,50**
	GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	742 687,50	
	GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	712 972,00	
Recettes	GROUPE I Produits de la tarification	1 851 971,35	**1 920 170,35**
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00	
	GROUPE III Produits financiers et non encaissables	33 199,00	
Montant à régulariser	Régularisation ERRD 2018		**75 342,15**

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

Pour l'hébergement permanent :

- Le prix de journée pour l'hébergement permanent est fixé à **62,11 € HT**, soit **65,53 € TTC à compter du 1er avril 2020.**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans pour l'hébergement permanent est fixé à **80,65 € HT**, soit **85,09 € TTC** à compter du **1er avril 2020.**

Pour l'hébergement temporaire :

- Le prix de journée pour l'hébergement temporaire est fixé à **62,11 € HT**, soit **65,53 € TTC** à compter du **1er avril 2020.**

- Le prix de journée pour l'hébergement temporaire des résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **80,65 € HT,** soit **85,09 € TTC** à compter du **1er avril 2020.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.01 11:41:04 +0200
Ref:20200401_085006_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2020 à 09h04
Réference de l'AR : 002-220200026-20200401-AR2031_SE0107-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« La Maison du Clos des Marronniers » de LA VALLEE AU BLE

N° FINESS : 020010849

Référence n° : AR2031_SE0107
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à : **147 043,56 €** par an, soit **12 253,63 €** par mois.
Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance pour l'hébergement permanent sont fixés comme suit à compter du **1er avril 2020 :**

  - GIR 1-2 : **22,78 € TTC,**
  - GIR 3-4 : **14,48 € TTC,**
  - GIR 5-6 : **6,13 € TTC.**

- Les tarifs journaliers dépendance pour l'hébergement temporaire sont fixés comme suit à compter du **1er avril 2020 :**

  - GIR 1-2 : **22,78 € TTC,**
  - GIR 3-4 : **14,48 € TTC,**
  - GIR 5-6 : **6,13 € TTC.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.01 08:28:50 +0200
Ref:20200331_170801_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/04/2020 à 10h58
Réference de l'AR : 002-220200026-20200402-AR2031_SE0108-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart

Référence n° AR2031_SE0108

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart signé le 15 février 2016 ;

VU l'avenant N°1 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart et signé le 14 mai 2019 ;

VU l'avenant N°2 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart et signé le 27 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1er : Pour l'exercice 2020**,** la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) des établissements et services de la Fondation Savart s'élève à 5 577 664,36 € (arrondi). Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

Etablissements	Part DGCF 2020	Déduction des contributions (base 2019)		Quote-part DGCF2020 avant régularisation 2019	Régularisation contributions résidents 2019	Quote-part DGCF2020 après régularisation 2019	Douzième de Quote-part DGCF 2020
		Résidents hors Aisne	Résidents Aisne				
Foyer Hébergement"Parc aux Oiseaux" Saint Michel N° FINESS : 020003679	1 715 844,38 €	162 186,80 €	383 260,65 €	1 170 396,93 €	- 22 118,79 €	1 148 278,14 €	95 689,85 €
Foyer de Vie "Louis Hennebelle "Saint Michel N° FINESS : 020012647	1 879 211,94 €	368 501,72 €	196 519,75 €	1 314 190,47 €	-49 467,25 €	1 264 723,22 €	105 393,60 €
Foyer Occupationnel d'Accueil "Des Prés Verts" La Capelle N° FINESS : 020004784	2 001 973,46 €	56 875,24 €	244 547,68 €	1 499 152,01 €	-1 710,95 €	1 497 441,06 €	124 786,75 €
Centre d'Activité de Jour "L'horizon" La Capelle N° FINESS : 020008728		22 172,46 €	7 627,80 €	171 598,27 €	+944,73 €	172 543,00 €	14 378,58 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Saint Michel N° FINESS : 020009056	526 126,04 €			526 126,04 €		526 126,04 €	43 843,84 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Saint Michel N° FINESS : en cours	39 617,26 €			39 617,26 €		39 617,26 €	3 301,44 €
Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean Fossier" Saint Michel N° FINESS : 020013058	1 517 029,46 €	238 255,52 €	152 594,11 €	1 126 179,83 €	+2 755,81 €	1 128 935,64 €	94 077,97 €
TOTAUX	**7 679 802,54 €**	**847 991,74 €**	**984 549,99 €**	**5 847 260,81 €**	**69 596,45 €**	**5 777 664,36 €**	**481 472,03 €**

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du CPOM susvisé, les prix de journée 2020 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du Département de l'Aisne, sont fixés à compter du **1er avril 2020 :**

Foyer d'Hébergement « Parc aux Oiseaux » :	98,15 €,
Foyer de Vie « Louis Hennebelle » :	137,75 €,
Foyer Occupationnel d'Accueil « des Prés Verts » :	174,88 €,
Centre d'Activités de Jour « L'Horizon » :	116,31 €,
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale :	19,44 €,
Foyer d'Accueil Médicalisé « Jean Fossier » :	163,17 €.

Et à compter du **1er mai 2020,** date de son ouverture :

Service Médico-Social pour Adultes Handicapés : 8,98 €.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.04.02 10:25:00 +0200
Ref:20200401_145809_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2020 à 15h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20200409-AR2031_SE0109-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés

Référence n° AR2031_SE0109
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés (AEI) TERGNIER signé le 27 janvier 2017 ;

VU l'avenant N°1 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AEI TERGNIER signé le 17 mai 2019 ;

VU l'avenant N°2 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AEI TERGNIER signé le 7 avril 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice 2020**,** la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'AEI TERGNIER s'élève à 2 102 2422,80 € (arrondi). Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

Etablissements	Part DGCF 2020	Déductions des contributions (base 2019)		Quote-part DGCF 2020 avant régularisation 2019	Régularisation contributions résidents 2019	Quote-part DGCF 2020 après Régularisation 2019	Douzième de Quote-part DGCF 2020 (avec arrondis)
		Résidents hors Aisne	Résidents Aisne				
Foyer d'Hébergement Résidence Le Cèdre QUESSY-TERGNIER N° FINESS : 020003638	1 392 937,89 €		287 768,00 €	1 105 169,89 €	- 24 388,00 €	1 080 781,89 €	90 065,16 €
Centre Habitat Résidence du Lac LA FERE N° FINESS : 020002408	509 430,85 €			509 430,85 €		509 430,85 €	42 452,57 €
SAVS CHAUNY N° FINESS : 020009619	512 030,06 €			512 030,06 €		512 030,06 €	42 669,17 €
	2 414 398,80 €		**287 768,00 €**	**2 126 630,80 €**	**- 24 388,00 €**	**2 102 242,80 €**	**175 186,90 €**

Article 2 : Conformément à l'article 7-1 du CPOM susvisé, les prix de journée 2020 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du Département de l'Aisne, sont fixés à compter du **1er avril 2020 :**

Foyer d'Hébergement « Le Cèdre » : 100,24 €,
Centre d'Habitat « La Résidence du Lac » : 70,25 €,
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale : 18,56 €.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.04.09 15:11:57 +0200
Ref:20200409_093721_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/04/2020 à 08h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20200403-AR2031_SE0119-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
LE NOUVION-EN-THIERACHE
N° FINESS : 020004974

Référence n° :AR2031_SE0119
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à : **325 273,80 €** par an, soit **27 106,15 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2020 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour, soit 8,34 € X 1 300 = **10 842,00 €.**

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er avril 2020 :**

- GIR 1-2 : **24,27 €,**
- GIR 3-4 : **15,41 €,**
- GIR 5-6 : **6,53 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1er avril 2020 :**

- GIR 1-2 : **12,14 €,**
- GIR 3-4 : **7,71 €.**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.03 18:16:20 +0200
Ref:20200403_165858_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2020 à 15h50
Réference de l'AR : 002-220200026-20200409-AR2031_SE0121-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD L'Orée du Bois - Leclère Grandin de SAINT-GOBAIN
Numéro FINESS : 020002218

Référence n° AR2031_SE0121

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Orée du Bois - Leclère Grandin de SAINT-GOBAIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique le 2 avril 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 6 avril 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 317,99	**1 165 200,49**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	662 592,51	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	266 289,99	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 075 109,04	**1 140 700,49**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	91,45	
Résultat à incorporer	Excédent		**24 500,00**

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **57,24 €**, à compter du **1er avril 2020**,

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **74,13 €,** à compter du **1er avril 2020**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.09 15:15:25 +0200
Ref:20200408_083443_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2020 à 16h04
Réference de l'AR : 002-220200026-20200409-AR2031_SE0123-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD L'Orée du Bois - Jean Moulin de SAINT-GOBAIN
Numéro FINESS : 020004032

Référence n° AR2031_SE0123

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Orée du Bois - Jean Moulin de SAINT-GOBAIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique le 6 avril 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 6 avril 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 273,51	**1 152 954,85**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	653 473,20	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 208,14	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 119 354,85	**1 127 954,85**
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 600,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Excédent		**25 000,00**

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,34 €**, à compter du **1er avril 2020**.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **79,99 €,** à compter du **1er avril 2020,**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2020, les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.09 15:17:06 +0200
Ref:20200408_083244_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2020 à 15h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20200409-AR2031_SE0124-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) "Docteur Michel Brill" de VERVINS
Groupe EPHESE

N° FINESS : 020001855

Référence n° : AR2031_SE0124
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EAM "Docteur Michel Brill" de VERVINS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 13 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 23 mars 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification à la demande de l'établissement, transmise le 6 avril 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I **:** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	387 180,00 €	**2 449 751,85 €**
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 426 019,21 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	636 552,64 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 371 642,28 €	**2 438 813,28 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 171,00 €	
Résultat à incorporer	Excédent :	10 938,57 €	**10 938,57 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé "Docteur Michel Brill" de VERVINS est fixée, à compter du 1er avril 2020, à :

Hébergement permanent : 160,81 €,
Accueil de jour : 96,48 €.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Patricia GENARD
2020.04.09 15:10:45 +0200
Ref:20200409_111903_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2020 à 14h34
Réference de l'AR : 002-220200026-20200407-AR2031_SP0092-AR

AR2031_SP0092

Conférence des financeurs du département de l'Aisne
Réunion du 12 mars 2020

Adoption des actions de prévention financées pour la période
De mars 2020 à février 2021 inclus.

Concours 2020 de la CNSA autres actions de prévention.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, instaurée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a adopté par délibération du 20 septembre 2019 un nouveau programme coordonné de financement 2020-2022 des actions individuelles et collectives de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Le concours financier spécifique de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) destiné à la mise en œuvre de ces actions de prévention pour l'année 2020 s'élève à 1 193 639 €.

Après avoir étudié les 81 dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département le 28 octobre 2020, les membres de la Conférence des financeurs proposent

- de valider 47 projets
- de rejeter 25 projets
- de mettre en place une stratégie de prévention de la perte d'autonomie spécifique aux CLIC de l'Aisne
- d'accorder aux CLIC, une subvention complémentaire à leur dotation de fonctionnement afin de mettre en place des actions collectives de prévention
- de valider les actions de prévention, présentées par les 9 Résidences autonomie
- d'approuver la répartition du concours financier du Forfait autonomie versé au Département par la CNSA, d'une montant 147166 €, au prorata du nombre de place autorisées par résidence,
- de renouveler l'abonnement à la plateforme «Culture@vie», d'un montant de 4 200 €
- de valider l'utilisation de la charte graphique proposée par la CNSA pour harmoniser les documents de communication au niveau national.

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des financeurs :

- de soutenir financièrement les 47 projets retenus en Conférence des financeurs de l'Aisne le 12 mars 2020, pour un montant total de 888 957 € selon la répartition qui figure en annexe 1 à la présente délibération

- d’accorder aux 7 CLIC du Département une dotation spécifique pour mener des actions de prévention de la perte d’autonomie, pour un montant total de 71 686 €, selon la répartition que figure en annexe 2
- de valider les actions de prévention, présentés par les 9 Résidences autonomie ainsi que la répartition du concours financier du Forfait autonomie versé au Département par la CNSA, au prorata du nombre de place autorisées par résidence, telle que définie en annexe 3,
- de prendre en charge le renouvellement de l’abonnement à la plateforme «Culture@vie» d’un montant de 4 200 €.

La Conférence des financeurs après en avoir délibérée, décide de :

- de soutenir financièrement les 47 projets retenus en Conférence des financeurs de l’Aisne pour un montant total de 888 957 € selon la répartition qui figure en annexe 1 à la présente délibération
- d’accorder aux 7 CLIC du Département une dotation spécifique pour mener des actions de prévention de la perte d’autonomie, pour un montant total de 71 686 €, selon la répartition que figure en annexe 2
- de soutenir financièrement les actions de prévention présentés par les Résidences autonomie ainsi que la répartition du concours financier du Forfait autonomie versé au Département par la CNSA, au prorata du nombre de place autorisées par résidence, telle que définie en annexe 3,
- de prendre en charge le renouvellement de l’abonnement à la plateforme «Culture@vie» d’un montant de 4 200 €.

Le Président de la Conférence des financeurs
de l’Aisne,

Nicolas FRICOTEAUX
2020.04.07 13:45:45 +0200
Ref:20200324_135948_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2020 à 12h19
Réference de l'AR : 002-220200026-20200410-AR2032_500004-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de Pilotage et Prospective

Référence n° : AR2032_500004
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification 2020

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées (AJP)

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté relatif à la régularisation des frais de siège de l'AJP Saint-Quentin en date du 24 octobre 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AJP de SAINT-QUENTIN signé le 22 mai 2019;

Vu l'avenant au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AJP de SAINT-QUENTIN;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice 2020, la dotation globalisée commune de fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'AJP s'élève à 9 987 064,68 €. Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

Etablissement	Dotation 2020	Résultats 2018	Répartition de l'excédent du siège CA 2018	Déduction (base 2019)		Dotations Annuelles nettes arrondies	Versements mensuels
				Résidents de l'Aisne	Résidents hors Aisne		
Centre d'activités de jour "Mon plaisir" FINESS 020009924	769 244,03 €	38 985,41 €	1 020,75 €	29 116,00 €		700 121,87 €	58 343,49 €
Etablissement d'accueil non médicalisé "La Vallée" FINESS 020005062	968 036,67 €	90 848,57 €	1 284,54 €	179 702,00 €	6 887,00 €	689 314,56 €	57 442,88 €
Foyer de vie "Les Cascades du Mont" FINESS 020014445	1 539 086,62 €	44 421,27 €	2 042,30 €	152 138,00 €	7 653,00 €	1 332 832,05 €	111 069,34 €
Service d'accompagne-ment à la vie sociale FINESS 020009429	449 637,38 €	31 382,32 €	596,65 €			417 658,41 €	34 804,87 €
Réseau d'accueil FINESS 020004131	4 602 339,35 €	248 408,78 €	6 107,11 €			4 347 823,46 €	362 318,62 €
Service de suite FINESS 020001822	286 714,28 €	26 776,57 €	380,46 €			259 557,25 €	21 629,77 €
PEAD FINESS 020017521	525 704,49 €	-50 032,43 €	697,59 €			575 039,33 €	47 919,94 €
DAMNA FINESS 020017497	1 666 929,69 €		2 211,94 €			1 664 717,75 €	138 726,48 €
TOTAL	**10 807 692,51 €**	**430 790,49 €**	**14 341,34 €**	**360 956,00 €**	**14 540,00 €**	**9 987 064,68 €**	**832 255,39 €**

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du CPOM susvisé, les prix de journée 2020 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du département de l'Aisne, sont fixés à compter du 1er avril 2020 :

Centre d'activités de jour « Mon Plaisir »: ..... 78,99 €,
EANM « La Vallée » : ..... 87,53 €,
Foyer de vie « Les Cascades du Mont » :..... 167,11 €,
SAVS : ..... 15,59 €.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.04.10 11:56:56 +0200
Ref:20200410_094452_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2020 à 14h19
Réference de l'AR : 002-220200026-20200407-AR2032_500005-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 du SAMNA géré par ACCUEIL ET PROMOTION de SAINT QUENTIN

Référence n°: AR2032_500005

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises en date du 8 novembre 2019 par ACCUEIL ET PROMOTION de SAINT-QUENTIN pour son Service d'Accueil des Mineurs non accompagnés (SAMNA) ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 6 janvier 2020;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMNA géré par ACCUEIL ET PROMOTION de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit pour l'exercice 2020:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 555,00	1 600 465,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	779 895,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	664 015,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	1 615 026,55	1 617 546,55
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	2 520,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Déficit		-17 081,55

Article 2 : Le prix de journée applicable au SAMNA géré par ACCUEIL ET PROMOTION de Saint-Quentin est fixé à 49,81 € à compter du 1er mai 2020.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.04.07 13:50:38 +0200
Ref:20200402_121756_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2020 à 14h19
Réference de l'AR : 002-220200026-20200407-AR2032_500006-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 du Centre Maternel de LAON géré par ACCUEIL ET PROMOTION de SAINT-QUENTIN

Référence n°: AR2032_500006

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises en date du 8 novembre 2019 par ACCUEIL ET PROMOTION de SAINT-QUENTIN pour son centre maternel ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 6 janvier 2020;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre maternel de LAON géré par ACCUEIL ET PROMOTION de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit pour l'exercice 2020:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00	561 190,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	394 720,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	106 470,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	559 313,03	559 968,03
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	655,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		1 221,97

Article 2 : Le prix de journée applicable au Centre maternel de LAON géré par ACCUEIL ET PROMOTION de Saint-Quentin est fixé à 79,05 € à compter du 1er mai 2020.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.04.07 13:50:47 +0200
Ref:20200402_122332_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2020 à 14h24
Réference de l'AR : 002-220200026-20200407-AR2032_500007-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 du Village de Soissons géré par la Fondation Action Enfance

Référence n°: AR2032_500007

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises en date du 25 octobre 2019 par la FONDATION ACTION ENFANCE pour le village de Soissons ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 18 février 2020;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Village de Soissons géré par la FONDATION ACTION ENFANCE sont autorisées comme suit pour l'exercice 2020:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	500 155,39	3 715 987,39
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	2 666 044,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	549 788,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	3 592 737,75	3 621 758,46
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	29 004,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	16,71	
Résultat à incorporer CA	Excédent		94 228,93

Article 2 : Le prix de journée applicable au Village de Soissons géré par la FONDATION ACTION ENFANCE est fixé à 174,26 € à compter du 1er mai 2020.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.04.07 13:50:56 +0200
Ref:20200402_123000_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX